

ASSURANCE OBSÈQUES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de cette offre.

MÉMO



L'essentiel de Assurance Obsèques

Assurance Obsèques est une offre composée :

- du contrat d'assurance "Financement Obsèques" qui prévoit, au décès de l'assuré, le versement d'un capital à une entreprise de pompes funèbres ou à la personne qui a réglé les frais d'obsèques en vue de couvrir tout ou partie des frais d'obsèques
- et, en option, du contrat d'assurance "Assistance Obsèques", qui est un contrat de prestations de services et d'assistance, ayant pour objet de recueillir les volontés essentielles de l'assuré et de soulager les proches de l'assuré dans l'organisation et le suivi des obsèques.

FINANCEMENT OBSÈQUES

CONTRAT GROUPE

Le contrat "Financement Obsèques" est un contrat d'assurance vie de groupe de type « vie entière », souscrit par l'Andecam (Association Nationale des Déposants du Crédit agricole Mutuel) auprès de Predica (filiale d'assurance de personnes du groupe Crédit Agricole Assurances). Vous êtes adhérent au contrat et assuré.

DURÉE

Viagère - ce contrat est destiné à être conservé toute votre vie durant.

ÂGE À L'ADHÉSION

- de 40 à 85 ans pour les adhésions à cotisation unique ou par cotisations périodiques sur 10 ans ;
- de 40 à 75 ans pour les adhésions à cotisations périodiques sur 20 ans.

CAPITAL GARANTI

Vous choisissez le niveau de capital garanti entre 2 500 € et 10 000 € (par tranche de 100 €). Le choix du montant du capital garanti requiert votre attention particulière car selon le niveau choisi il peut être insuffisant pour régler les frais d'obsèques au jour du décès.

COTISATIONS

Vos cotisations sont calculées à l'adhésion selon votre âge, le capital garanti, la durée de cotisation et la périodicité. (*) Au choix : cotisation unique ou cotisations périodiques (mensuelles, trimestrielles ou annuelles) pendant une durée de 10 ou 20 ans. Sous certaines conditions, vous avez la possibilité d'effectuer un versement initial à l'adhésion et de financer le montant des cotisations restantes par des cotisations périodiques.

(*) Selon le profil de l'assuré et l'âge auquel surviendra le décès, le montant cumulé des cotisations périodiques versées pourrait être supérieur au montant du capital garanti.

PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE

- Pour les adhésions à cotisation unique : immédiate à la prise d'effet de l'adhésion
- Pour les adhésions à cotisations périodiques : Immédiate à la prise d'effet de l'adhésion en cas de décès accidentel et au-delà de 12 mois à compter de l'adhésion, en cas de décès non accidentel (hors suicide).

OPTION ASSISTANCE OBSÈQUES

CONTRAT INDIVIDUEL

Le contrat "Assistance Obsèques" est un contrat d'assurance individuel assuré par Europ Assistance et dont les prestations sont notamment mises en œuvre par Préviséo obsèques.

DURÉE

D'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

DU VIVANT DE L'ASSURÉ

Recueil et enregistrement des volontés essentielles de l'assuré, conseils apportés en cas de besoin par des professionnels du funéraire ⁽¹⁾

AU MOMENT DU DÉCÈS

Accompagnement dans l'organisation des obsèques dont la relation avec l'entreprise de pompes funèbres, et assistance aux proches (aide-ménagère, garde des enfants...) ⁽¹⁾

APRÈS LE DÉCÈS

Aide aux formalités administratives (diagnostic de la situation sociale, rédaction des courriers de résiliation...), assistance psychologique, accompagnement social et aide pour l'obtention de la pension de réversion. ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les conditions et limites des services proposés sont détaillées dans les conditions générales Assistance Obsèques



Bon à savoir

FINANCEMENT OBSÈQUES

RACHAT TOTAL

Vous pouvez à tout moment demander le rachat total de votre adhésion (avec l'accord du bénéficiaire si celui-ci a accepté le bénéfice de l'adhésion). Sachez que la valeur de rachat sera diminuée du coût de la garantie, elle peut donc être inférieure au cumul des cotisations que vous avez versées. Les modalités de rachat et sa fiscalité sont indiquées dans la notice d'information.

REGLÈMENT DU CAPITAL

Le capital garanti est obligatoirement affecté au financement des obsèques de l'assuré. La clause bénéficiaire permet de verser le capital à l'entreprise de pompes funèbres de votre choix ou à la personne qui a réglé les obsèques, le surplus éventuel étant versé au conjoint, à défaut vos héritiers ou à vos bénéficiaires librement désignés.

EN COURS DE VIE DU CONTRAT

Vérifiez régulièrement que le capital que vous avez choisi à l'adhésion reste adapté au montant susceptible des frais d'obsèques

OPTION ASSISTANCE OBSÈQUES

RECUEIL DES VOLONTÉS ESSENTIELLES

Dès l'enregistrement de votre souscription, un recueil des volontés essentielles vous sera adressé. Remplissez-le et retournez-le à Préviséo Obsèques. Vos volontés essentielles sont modifiables à tout moment sur simple demande.

LORS DU DÉCÈS

Pour bénéficier des prestations d'assistance, vos proches pourront appeler Préviséo Obsèques 24h/24 et 7j/7 au 0 801 01 20 98 (appel gratuit depuis un poste fixe). Pensez à prévenir vos proches de votre souscription au contrat Assistance, Le moment venu, ils pourront contacter nos experts pour bénéficier des prestations d'accueil et d'assistance.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ces produits dans leurs documents contractuels et leurs annexes.
Document non contractuel - Informations valables au 05/01/2023 susceptibles d'évolutions.

PREDICA - Les contrats d'assurances de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

PREVISEO OBSÈQUES - S.A. au capital de 500 000 € - Siège social : 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 409 463 866 RCS Paris.

EUROP ASSISTANCE - S.A. au capital de 46 926 941 € - 451 366 405 RCS Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 1 promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS